

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

Présents : **Olagne** Patrick, **Peyrache** Agnès, **Parat** René, **Caule** Suzanne, **Cohen** Jean-Philippe, **Moreau** Catherine, **Rouby** Gérard, **Barbe** Monique, **Bayon** Marguerite, **Schmelzle** Jean-François, **Mayot** Vincent, **Lebailly** Laurence, **Alègre** Carlos, **Richon** Isabelle, **Boutoumit** Amina, **Delattre** Nicolas, **Auternaud** Audrey, **Valancony** Tiphaine, **Plenet** Jaouen, **Mantelin** Julien,

Absents excusés : **Boyer** Anne pouvoir à **Caule** Suzanne, **Martin** Grégoire pouvoir à **Cohen** Jean-Philippe, **Beset** Grégory,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : **Mayot** Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 20 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 22

Début de la séance en présence de 20 conseillers à 19h35

Approbation du Procès-verbal du 16 mai 2022

A la demande de M. le Maire, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 a été approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Jean-Philippe Cohen, adjoint délégué à l'urbanisme donne un compte rendu des différentes réunions de la commission « urbanisme », depuis le 16 mai 2022 et présente les dossiers ayant fait l'objet d'une décision.

- M. Moreau Denis, les Boscs : sur une parcelle de 563m² construction d'un abri de 6m².
- M. Barbato Benoit, route de la gare : sur une parcelle de 883 m² construction d'un pool house de 15m².
- M. Barbato Benoit, route de la gare : sur une parcelle de 883 m² construction d'une piscine de 32m².
- M. Claperon Grégory, chemin des listes : sur une parcelle de 1 586m² installation de 8 panneaux photovoltaïque.
- M. Plenet Jaouen, les converses : sur une parcelle de 1 493m² installation de panneaux photovoltaïque.
- Habitat Dauphinois, les Melzasses : sur une parcelle de 5 179m² permis modificatif portant sur divers éléments.
- M. Seux Nicolas et Mme Di Sante Sophie, centre village : sur une parcelle de 199m² extension de 79.86m².
- Mme Fourneron Aline, Preynoux : sur une parcelle de 9 657m² construction de box à chevaux de 55.20m².
- M. Molard Jeremy, centre village : extension d'un garage de 20m².

M. le Maire reprend la parole pour faire un point sur les diverses réunions tenues depuis le 16 mai.

Le 20 mai, Assemblée générale de Familles rurales en présence de Catherine Moreau. Présentation des bilans moral et financier. Dans l'ensemble, il est noté une bonne fréquentation du centre de loisirs, et un bilan positif.

Le 31 mai un point sur l'avancement des travaux pour l'installation de la fibre. La pose des gaines enfouies sous la route se termine. La fibre pour le centre village se fera à partir du nœud de raccordement de Davézieux et devrait être installée pour fin 2023.

A noter que Clémencieux est raccordé par Annonay. Pour le hameau de Vert rien n'est encore prévu.

Le 31 mai, une réunion préparatoire avec Quelques p'Arts à laquelle assistaient Catherine Moreau et Gérard Rouby pour le spectacle qui aura lieu le 28 juin chez M. Nicolas Badel dans le cadre des « Agriculterelles ».

Le 7 juin, réunion de chantier, pour les travaux d'aménagement de la Via fluvia entre Annonay et la commune. Le tronçon entre Clémencieux et le Mourio est en cours de réalisation.

Le tracé entre le rond-point du Mourio et la gare est en cours de finalisation. D'ici fin août le parcours devrait être bitumé et utilisable.

Un point reste à éclaircir au niveau du tunnel et en direction du lac de vert. Il faudrait réhabiliter le tunnel, le consolider ; Le viaduc, sur lequel il débouche doit être également faire l'objet de travaux, mais appartient actuellement à un propriétaire privé. Des négociations sont en cours.

Les 12 et 19 juin les élections législatives se sont déroulées dans de bonnes conditions. M. le Maire tient à remercier les services de la commune pour le bon déroulement, ainsi que les conseillers municipaux et habitants qui ont participé à la tenue des bureaux et du dépouillement.

Le 17 juin, s'est tenue une réunion à l'Agglo, concernant la refonte du site internet de la commune et de l'agglo.

Le nouveau site devrait voir le jour en mars 2023. Un travail en amont sera réalisé au sein de la commune, des réunions seront organisées.

M. le Maire profite de cette information pour indiquer qu'à partir de septembre la commission communication va se réunir pour commencer à ébaucher le bulletin municipal.

Le 17 juin le comité des fêtes a organisé une première animation, un barbecue, qui fut une belle soirée, avec un nombre important de participants de tous âges. Vu le succès il est prévu de renouveler cette opération l'an prochain.

Le 19 juin l'Assemblée Générale des chasseurs s'est tenue en présence de plus 70 membres. A noter, que malgré une baisse des effectifs l'association fonctionne bien.

Le 23 juin, le conseil de l'école publique est venu clôturer une année scolaire, marqué par un retour à la normale, pour les diverses activités, dont plusieurs sorties qui ont pu être réalisées avec les enfants.

A noter le départ en retraite de M. Romestant, maitre des plus jeunes élèves. Il sera remplacé par Mme Toularastel.

Mme Jocelyne Sévenier quitte également l'école

21 élèves vont rentrer en sixième à la rentrée prochaine. L'effectif reste assez stable avec 143 élèves soit 3 de plus que cette année. On peut noter un effectif de 16 très petits.

Le 24 juin, Patrick Olgne a assisté à une réunion sur le devenir d'Ardèche Musique et Danse. L'agglo s'engagerait à aider les communes afin de garder une certaine activité, mais ne veut pas prendre la compétence, car le déficit est trop important (environ 450 000€). Il y aura des conventions mises en place avec les communes.

A ce jour, quatre communes sont concernées par cette fermeture, Vanosc, Boulieu, Limony et Vernosc. Les montages juridiques et financiers, préalables à cette fermeture sont en cours d'élaboration.

M. le Maire présente ensuite les réunions à venir :

LES REUNIONS A VENIR APRES LE 27/06-2022				
<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu</u>	<u>QUI</u>
mardi 28 juin 2022	09.00	REUNION AVEC DEPT. + AGGLO POUR ARRET BUS 'CLEMENCIEUX'	A. R. A.	R.P. - P.O.
mardi 28 juin 2022	19.00	LES AGRICULTURELLES	NICOLAS BADEL	TOUS
jeudi 30 juin 2022	13.00	VISIO AVEC LE INSPECTION ACADEM. "SAVOIR ROULER A VELO"		S.C. - C.M. - R.P. - G.R.
jeudi 30 juin 2022	19.00	RDV AVEC HARMONIE de VERNOSC	ECOLE DE MUSIQUE	A.P. - P.O.
lundi 11 juillet 2022		INSTALLATION RADAR PEDAGOGIQUE		R.P.
lundi 11 juillet 2022	20.00	COMEDIE MUSICALE TOUT PUBLIC <small>(Avec 25 jeunes artistes de 18 à 25 ans)</small>	FONTAS	C.M. - G.R.
mardi 12 juillet 2022	18.30	VISITE DU CHANTIER CANTINE <small>(2° Lundi du mois)</small>	CANTINE/FRAISSE	TOUS
vendredi 2 septembre 2022	11.00	COMITE SYNDICAL ARDECHE MUSIQUE & DANSE	ST. AGREVE	P.O.
vendredi 16 septembre 2022	17.00	INAUGURATION EXTENSION CHEZ CONCEPT FRUITS	CONCEPT FRUITS	P.O.
jeudi 22 septembre 2022	JOURNEE	CONGRES DES MAIRES RURAUX	ROIFFIEUX	P.O.

Puis Patrick Olgne présente les diverses délibérations prévues à l'ordre du jour.

a. Convention en vue de l'aménagement de la Via Fluvia

Annonay Rhône Agglo est engagée avec d'autres intercommunalité de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le projet de création d'une véloroute voie verte entre les fleuves Rhône et Loire dénommée Via Fluvia.

L'aménagement d'un nouveau tronçon, entre Annonay et Vernosc-lès-Annonay est en cours. Aussi, il est désormais nécessaire de sécuriser les emprises foncières afin de pouvoir réaliser la totalité des travaux sur l'ensemble des 5 kilomètres. Dans ce contexte des acquisitions sont indispensables, car certaines parcelles dont la commune est propriétaire, sont utilisées pour le projet.

Sur Vernosc, il y a lieu de distinguer les portions qui seront en voie verte (uniquement en mode doux), et qui deviendront propriété de l'Agglo, de celles qui seront en véloroute (avec circulation motorisée autorisée) qui resteront dans le domaine communal, comme les autres voiries.

L'ensemble des parcelles communales, concernées par le projet sont tenues à disposition des membres du conseil municipal à la Mairie. Pour information la surface impactée dépasse les 105.000m².

Une estimation des domaines fixée à 45 centimes le m² la valeur de ces terrains, néanmoins il est proposé à la commune de céder ses terrains à l'Agglo à l'euro symbolique. En effet, le projet permettra de relier la commune à celle d'Annonay via un itinéraire sécurisé dédié aux modes doux. L'Agglo prendra à sa charge les frais de découpage et d'acte correspondants

La délibération proposée doit autoriser la cession des terrains à l'Agglo, à l'euro symbolique, permettre de valider le projet de convention et autoriser le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

b. Convention R.G.P.D (Règlement Général à la protection des données personnelles)

Le R.G.P.D, rend obligatoire la désignation d'un délégué à la Protection des données (D.P.D) ; ce délégué peut être un délégué externe à la collectivité qui va répondre aux impératifs de compétence, d'expertise et d'impartialité conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Le Syndicat Mixte Numérien met à disposition un service dédié, mutualisant ainsi un D.P.D mutualisé entre plusieurs communes.

L'objet du contrat qu'il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer, est de définir les conditions dans lesquelles, Numérien accompagne la commune à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

Le coût du service est de 655 € par an pour les communes adhérentes au Syndicat mixte.

La délibération proposée permettra la signature d'une convention dite « convention d'aide à la mise en conformité » avec Numérien et permettra également la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

c. Passage à la norme comptable M57

Actuellement sous la norme comptable M14 comme l'ensemble des communes de sa taille, la commune de Vernosc lès Annonay devra basculer à la norme comptable M57 à partir du 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (et l'ensemble des budgets annexes de la commune : Zone des Melzasses, Commerces, Production d'énergie photovoltaïque) à compter du 1er janvier 2022.

Il est ici proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

d. Tarifs de cantine

Le tarif facturé par l'ESAT pour la livraison des repas est actuellement de 3.89 € HT (4.10 € TTC) et passera à 3.97 € HT (soit 4.19 € TTC) à la rentrée prochaine ; cette augmentation, prévue au contrat de prestations est de 2 %.

La commission propose donc, compte tenu de l'inflation importante sur le prix des matières premières, que le prix facturé aux utilisateurs passe de 4.80 € TTC à 4.90 € TTC.

Elle rappelle que le prix du repas facturé aux parents comprend également le temps de garderie avant et après le repas, assuré par les ATSEM de l'école publique.

Le prix facturé en cas « d'oublis répétés » au-delà de deux jokers par année, et le prix facturé au personnel communal encadrant qui utiliserait le service restent similaires à ceux de l'an dernier à savoir respectivement 9.80 € et 2.50 €.

Les horaires et les prix de la garderie ne sont pas modifiés et continueront donc à s'appliquer.

La délibération doit fixer les prix qui seront utilisés pour la facturation des repas aux utilisateurs à partir de l'année scolaire 2022/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

e. Nom de l'école publique

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, Suzanne Caule avait expliqué que le projet de l'école publique était axé autour du nom de l'école ; les six propositions suivantes avaient été retenues par les élèves

Ecole la Roche Péréandre

Ecole L'Embellie

Ecole la passerelle

Ecole du moulin de Cance

Ecole de la plume qui vole

Ecole des platanes.

Une élection avec isolement et urne pour les enfants a été organisée, ce mardi 21 juin en salle du Conseil municipal ; le résultat du vote a validé « l'école la Roche Péréandre » comme futur nom de l'école publique.

Il avait été décidé que le conseil municipal pourrait entériner le nom issu du résultat de ce scrutin. La délibération proposée a donc pour but d'adopter comme nouvelle dénomination de l'école publique, « l'école la Roche Péréandre »

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

f. Régularisation d'acquisition de terrains (Réaménagement RD370-Rue du Colombier)

En 2017, le carrefour entre la RD370 et la rue du Colombier avait été réaménagé par le Conseil Départemental. Il y avait alors eu lieu de modifier le tracé de la rue du Colombier pour améliorer la giration des cars et la commune avait dû faire l'acquisition des deux parcelles de terrains suivantes :

512 m² d'une parcelle (B147) appartenant à Madame Seux Suzanne, pour un prix fixé à 45 centimes le m² soit un montant total de 230.40 €

532 m² d'une parcelle (B148) appartenant à Monsieur Entressangle Michel, pour un prix fixé à 45 centimes le m² soit un montant total de 239.40 €

Si les travaux ont été réalisés, les actes nécessaires n'avaient fait l'objet d'aucune formalisation. Il y a donc lieu désormais de régulariser cette situation afin de transférer la possession des terrains à la commune.

Le conseil autorisera le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette vente, pour le prix fixé.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

A 21h05, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire levait la séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance